



Tél : 02 31 69 72 17
Fax : 02 31 69 98 80
mairie@stremy.fr

Règlement de la Salle des fêtes

Pour tous les contrats signés après le 1^{er} janvier 2016, les tarifs de location seront les suivants :

- Week end : du samedi matin à 9 heures 30 au lundi matin à 9 heures 30
 - pour les habitants de Saint Rémy : 150 €
 - pour les personnes extérieures : 225 €
- Journée supplémentaire (le vendredi à partir de 11 heures ou le lundi jusqu'à 19 heures) : 40 €
- Soirée sans cuisine du matin 11 heures au lendemain 9 heures : 80 €
- Vin d'honneur (verres fournis) : 50 €
- Location vaisselle (prix par couvert) : 0,75 €
- Location de salle pour les associations : gratuit pour les associations de Saint-Rémy (dans la limite de 2 locations par an).

Un forfait chauffage de 50 € est à régler pour les locations allant du 15 octobre au 15 avril.

La salle des fêtes de Saint-Rémy est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type L, classé en 4^{ème} catégorie ; sa capacité d'accueil est de 150 places assises (ou éventuellement 300 places debout).

Aucune dérogation ne peut être acceptée.

Conditions de location

La réservation de la salle ne sera effective qu'après versement d'un chèque de caution de 350 € par le locataire (qu'il soit association ou particulier), et d'un chèque de caution (séparé) de 100 € correspondant aux frais de ménage, nettoyage et rangement des tables.

La caution de 350 € sera restituée après état de lieux de la salle des fêtes si aucun problème n'est à signaler. Le chèque de caution de 100 € sera encaissé si les lieux ne sont pas restitués propres et rangés.

L'occupant de la salle des fêtes devra également produire une copie de son assurance « responsabilité civile » **garantissant ainsi les éventuels sinistres pendant tout le temps que la salle des fêtes sera sous sa responsabilité** (y compris les occupants à titre gratuit).

Les clés de la Salle des Fêtes seront à retirer auprès de la responsable le vendredi à 18 h 00 ; un état des lieux précis sera effectué et approuvé par les deux parties (Mairie et Locataire) à l'arrivée dans la salle.

Les éventuels besoins en vaisselle devront être signalés au Secrétariat de la Mairie, au plus tard, le jeudi précédent la manifestation.

La nature exacte de la location devra être précisée par l'utilisateur ; toute autre utilisation, ayant pour conséquence d'éventuelles dégradations, sera garantie par le signataire de ce contrat.

Les clés de la salle des fêtes seront restituées le lundi à 08 heures 30 ; un contre-état de lieux sera effectué par la personne responsable de la salle des fêtes.

La casse de vaisselle sera facturée au tarif en vigueur.

Vous devrez, en quittant la Salle, laisser des locaux propres :

- nettoyer la cuisine y compris les gazinières, le four et la faïence
- débrancher les congélateurs et réfrigérateurs et les laisser ouverts
- balayer le parquet et l'estrade
- laver les carrelages, les sanitaires et les chaises
- déposer les déchets ménagers dans les conteneurs prévus à cet effet et situés à l'extérieur de la salle
- fermer le gaz et le chauffage en quittant la salle
- remettre les tables et les chaises à leur place

Il est également rappelé **qu'il est formellement interdit de fumer** dans les lieux publics et que ce règlement s'applique à la Salle des Fêtes.

En matière de bruit, le niveau sonore devra être raisonnable ; en cas de plainte du voisinage auprès de la Gendarmerie, la responsabilité du locataire (particulier ou Président d'Association) sera engagée.

Réservation

Je soussigné :

Adresse et numéro de téléphone :

Accepte les conditions ci énumérées de la location de la salle des fêtes de Saint Rémy.

Dates de réservation :

Motif de la réservation :

Et m'engage à interdire de fumer dans les locaux et à respecter le niveau sonore afin de respecter la quiétude du voisinage.

« Lu et approuvé, bon pour accord »

Date Signature